Equipements et cadre de vie Bâtiments

Décision nº 2023-98

Objet : Avenant n° 1 au marché de prestation d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine et des adoucisseurs

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de l'exécution du contrat d'ajouter le site supplémentaire situé à la crèche des Musiciens située 2 rue Albert 1^{er}, pour un montant total annuel de 96,00 € HT représentant une augmentation de 0,26%, avec la société Hobart,

DECIDE d'approuver l'avenant n° 1 avec la société Hobart située Agence IIe-de-France BP 68, 77312 Marne La Vallée Cedex 2 relatif à la prestation d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine et des adoucisseurs pour un montant de 96,00 € HT portant le montant total annuel de 36 893,00 € HT qui prendra fin au 31 décembre 2023.

DECIDE de signer l'avenant n° 1.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 28 mars 2023

Philippe LAURENT